

LE 7 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 7 mars 2022, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et/and Anselmo Marandola (arrivée à 19 h 50) formant un quorum sous la présidence du promoteur, Alain Giroux

Le maire Scott Pearce est absent (absence motivée) et le conseiller Anselmo Marandola est arrivé à 19h50.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le promoteur déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-03-065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Autorisation d'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le service d'urbanisme et le département de la voirie - emprunt au fonds de roulement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-03-066

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février, 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février, 2022 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- La provenance de la taxe d'environnement.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT QUI MODIFIENT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport de la consultation écrite sur les projets de règlement qui modifient les règlements d'urbanisme en vigueur. Le rapport est disponible sur le site internet de la municipalité et pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures régulières de bureau.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 179-3 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 179-3 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT 179-3 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont présentement disponibles sur le site web ;

La conseillère Sakina Khan mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques dans le but d'énoncer de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour respecter les exigences prévues par la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale (L.R.Q., ch. E-15.1.0.1);

Le règlement modifié ajoute la notion de et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ainsi qu'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2022-03-067

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 214-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 214, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement 214-01 a pour but de modifier plusieurs dispositions du règlement 214 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 214-01, modifiant le règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Gore numéro 214 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation écrite entre le 11 et le 25 février 2022 sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la consultation écrite fut déposé en début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 1 du projet de règlement 214-01, les définitions des mots « élagage » et « émondage » ont été modifiés selon la recommandation de la MRC pour lire :

Élagage : Enlèvement de branches qui interfèrent avec des installations ou des bâtiments, obstruent des rues ou des trottoirs, qui sont malades, infestées d'insectes ou endommagées par un bris involontaire, sans affecter l'état de santé de l'arbre. Amélioration de la forme ou réduction des possibilités de dommages causés par des bris involontaires, sans affecter l'état de santé de l'arbre.

Émondage : Coupe importante de branches permettant de rétrécir l'arbre en hauteur et en largeur. Coupe de branches mortes ou cassées, dégagement des infrastructures, stimulation de la pousse de l'arbre sans affecter l'état de santé de l'arbre.

CONSIDÉRANT QUE le mot « distance » a été changé pour les mots « marge de recul » à l'article 7 afin de clarifier le lien entre les grilles et le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le second projet de règlement 214-01 est adopté avec changements, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 214, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut régir les « résidences principales » telles que définies dans le règlement sur les établissements d'hébergement touristique conformément;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite limiter l'autorisation des « résidences principales » aux zones VID-2, VID-6 et RU-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à la procédure particulière prévue à l'article 21.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 214-02, modifiant le règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Gore numéro 214 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation écrite entre le 11 et le 25 février 2022 sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la consultation écrite a été déposé en début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 214-02 est adopté sans changements, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté, en septembre 2021, le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin notamment d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham et du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore modifie son plan d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement par le règlement numéro 68-27-21 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a aussi modifié son plan d'urbanisme pour ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'urbanisme, la municipalité a :

- ajouté un objectif et des moyens d'action pour la réalisation d'une planification particulière pour le pôle local ;
- inclus un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité ;
- ajusté les limites d'affectation urbaine locale du canton de Gore afin de se concorder avec le règlement numéro 68-27-21.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement modifie le taux d'implantation maximal au sol pour les bâtiments principaux et accessoires déterminé dans la grille de zonage pour l'usage p3 de la zone PL-1 en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement modifie les normes applicables dans les zones de villégiature et de développement pour concorder avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 214-03, modifiant le règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Gore numéro 214 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation écrite entre le 11 et le 25 février 2022 sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la consultation écrite fut déposé en début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 214-03 est adopté sans changements, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT 215-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 215

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 215, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier diverses dispositions du règlement 215;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 215-01, modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 215 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation écrite entre le 11 et le 25 février 2022 sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la consultation écrite a été déposé en début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 215-01 est adopté sans changements, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-071

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 216-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 216

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 216, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but de modifier diverses dispositions du règlement 216;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 216-01, modifiant le règlement de lotissement numéro 216 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation écrite entre le 11 et le 25 février 2022 sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la consultation écrite a été déposé en début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le second projet de règlement 216-01 est adopté sans changements, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-072

ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 218

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 218, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de retirer des interventions assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 218-01, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation écrite entre le 11 et le 25 février 2022 sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une recommandation de la MRC, la suppression des mots « ou une modification » sont remplacés au deuxième paragraphe de l'article 8 du projet de règlement 218-01 pour se lire comme suit :

«ou une rénovation d'un bâtiment principal impliquant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, telles que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saillie ou d'un élément architectural décoratif. »

Cette modification est apportée pour se conformer aux nouvelles définitions du règlement de zonage et a pour effet de limiter le nombre de demandes devant être soumises au PIIA, tel que proposé par la suppression initiale des mots « ou une modification ».

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe « h) » mentionné à l'article 10 du projet de règlement 218-01 a été reformulé sans changer la notion de la modification proposée afin de clarifier son interprétation, et ce, à la suite d'une recommandation de la MRC. Le paragraphe se lit comme suit :

« h) le concept architectural retenu doit offrir des caractéristiques architecturales, des matériaux et des couleurs favorisant une intégration architecturale et ne doit pas résulter dans la répétition de bâtiments identiques. »

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la consultation écrite fut déposé en début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 218-01 est adopté avec changements, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 219 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 67

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 219, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'urbanisme et l'aménagement (RLRQ, c. A-19.1) par le projet de loi n°67 (PL 67) sanctionné le 25 mars 2021, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le PL 67 modifie notamment les dispositions relatives aux dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 219-01, modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 219 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation écrite entre le 11 et le 25 février 2022 sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la consultation écrite a été déposé en début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 219-01 est adopté sans modification, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-074

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET LES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-02-055

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 981 du code municipal prévoient qu'une municipalité peut, par résolution, fixer un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier l'application des intérêts sur les comptes en souffrance ainsi que les arrérages de taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le taux d'intérêt applicable aux comptes en souffrance au 1^{er} janvier 2022 et aux arrérages de taxes 2022, des taxes de mutation 2022 et aux tarifs de services municipaux 2022 est fixé à 1.17 % par mois, soit 14 % par année ;

QUE ce taux est applicable rétroactivement au 1er janvier 2022 ;

D'ABROGER la résolution 2022-02-055.

ADOPTÉE

2022-03-075

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 473 300 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du Canton de Gore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 473 300 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
171	473 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 171, la Municipalité du canton de Gore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 mars 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire suppléant, monsieur Alain Giroux et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant	
2023	10 100 \$	
2024	10 400 \$	
2025	10 700 \$	
2026	11 000 \$	
2027	11 400 \$	(à payer en 2027)
2027	419 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 171 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-03-076 ACCEPTATION DE SOUMISSION ET FINANCEMENT D'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 473 300 \$, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 171

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 14 mars 2022, au montant de 473 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de *la Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL

10 100 \$	2,74000 %	2023
10 400 \$	2,74000 %	2024
10 700 \$	2,74000 %	2025
11 000 \$	2,74000 %	2026
431 100 \$	2,74000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,74000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 100 \$	1,75000 %	2023
10 400 \$	2,25000 %	2024
10 700 \$	2,40000 %	2025
11 000 \$	2,50000 %	2026
431 100 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,30900

Coût réel : 3,01854 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

10 100 \$	3,11000 %	2023
10 400 \$	3,11000 %	2024
10 700 \$	3,11000 %	2025
11 000 \$	3,11000 %	2026
431 100 \$	3,11000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,11000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL est la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Gore accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 473 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 171. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2022-03-077

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu la convention d'aide financière octroyant une aide financière d'un montant maximal de 147 636 \$ à la municipalité afin qu'elle réalise les travaux de rechargement acceptés sous le dossier numéro PQD93397, GCO 20211130-12 du volet accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte les termes de l'entente et s'engage à respecter ses obligations pour la réalisation du projet de rechargement ;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité du Canton de Gore, madame Julie Boyer, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer, à signer la convention d'aide financière présentée dans le cadre du dossier no PQD93397, GCO 20211130-12 du volet accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

2022-03-078

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR RÉALISER LE PROJET DE TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUBVENTIONNÉ PAR LE VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière pour le projet de rechargement des chemins Lac-Hugues Ouest, Rodgers, Sherritt, Shrewsbury et Sideline ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a déposé, dans le cadre de la demande de subvention, un estimé des coûts pour la réalisation dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contribuer au financement du projet afin de recevoir la subvention et respecter les termes de la convention d'aide financière pour ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AFFECTER un montant maximal de 150 000 \$ au surplus non affecté du poste budgétaire « 03-310-02-000 » pour la réalisation des travaux de rechargement granulaire concerné par le dossier no PQD93397, GCO 20211130-12 du volet accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

2022-03-079

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 318 428 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 318 428 (matricule 4965-02-0488) offert gratuitement par les héritiers de madame Gelfand ;

CONSIDÉRANT QUE les héritiers de madame Gelfand paient les taxes dues sur le matricule concerné et les frais reliés au transfert des titres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à des projets communautaires ou être revendu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER la proposition des héritiers de madame Gelfand concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 428 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2022-03-080

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE – AO 2022-01

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-013 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier le projet pour profiter du marché des équipements usagés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler cet appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ANNULER l'appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse – AO 2022-01.

ADOPTÉE

2022-03-081

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE CATERPILLAR 420 IT 2014 POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille pour identifier les critères de la rétrocaveuse qui pourrait répondre aux besoins du département de voirie depuis le mois de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipements Bélanger inc. possède une rétrocaveuse usagée qui est en mesure d'effectuer les travaux identifiés par le département ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait inspecter la rétrocaveuse par un mécanicien / opérateur qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande l'achat de cette rétrocaveuse usagée au lieu d'une rétrocaveuse neuve étant donné l'excellente condition de l'équipement, sa capacité de répondre aux besoins ciblés par le département et la différence de coûts aux contribuables de la municipalité entre cet achat et un achat d'équipement neuf.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la municipalité procède à l'achat de la rétrocaveuse Caterpillar 420 IT 2014 pour le département de la voirie pour un montant total de 90 000 \$, taxes en sus, de la compagnie Équipement Bélanger inc. ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient financés par une affectation du fonds de roulement (règlement 202) pour un montant de 94 489 \$, taxes nettes, ayant un taux d'intérêt de 2.74 % sur une période de 5 ans ;

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires pour l'acquisition de cet équipement.

ADOPTÉE

2022-03-082

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE – AO 2022-02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement et accélération (résolution 2021-04-103);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, le 18 février 2022, la confirmation que les travaux concernant le rechargement du chemin Lac-Hugues Ouest, du chemin Rodgers, du chemin Sherritt, du chemin Shrewsbury et du chemin Sideline sont admissibles à une aide financière maximale de 147 636 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse sur le choix de l'appel d'offres a été complétée par le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, et démontre qu'un appel d'offres public pour l'octroi du contrat d'exécution des travaux est nécessaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, à procéder à l'appel d'offres public AO 2022-02 pour des travaux de rechargement granulaire tel que décrit dans le projet déposé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement et accélération pour lequel la municipalité reçoit une aide financière (dossier no. PQD93397).

ADOPTÉE

2022-03-083

AFFICHAGE D'UN POSTE DE MANŒUVRE, SAISONNIER, À TEMPS PLEIN POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Philippe Gervais au mois de février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire afficher un poste de manœuvre, saisonnier, à temps plein pour le département de la voirie afin d'assurer le bon fonctionnement dudit département ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est un poste saisonnier, à temps complet.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AFFICHER le poste de manœuvre, saisonnier, à temps plein pour le département de la voirie selon les procédures établies par la municipalité.

ADOPTÉE

2022-03-084

PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FCM se tiendra du 2 au 5 juin 2022 à Régina ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce, le conseiller, monsieur Alain Giroux et la directrice générale, madame Julie Boyer à participer au congrès annuel de la FCM 2022 ;

DE SPÉCIFIER que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE.

2022-03-085

AUTORISATION DE PARTICIPER AUX CONGRÈS ET COLLOQUES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son budget 2022 la participation des employés aux congrès et colloques professionnels pertinents à leur fonction ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces activités est un moyen important de garder les membres du personnel à l'affût des changements et de l'évolution de leurs professions respectives et de fournir la formation et les occasions de réseautage nécessaire pour assurer le développement professionnel de chacun.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4)

D'AUTORISER la participation aux colloques et congrès 2022 selon le tableau suivant :

Activité	Nombre de Participants
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	3
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)	2

DE PRÉCISER que les frais d'hébergement, de déplacement et des repas encourus lors de la participation aux colloques et congrès soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2022-03-086

NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER FAMILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de l' élu responsable des dossiers « familles ».

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la conseillère Anik Korosec soit nommée à titre d' élue responsable du dossier « familles » pour la municipalité.

ADOPTÉE

2022-03-087

NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER AINÉS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de l' élu responsable du dossier « ainés ».

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la conseillère Shirley Roy soit nommée à titre d' élue responsable du dossier « ainés » pour la municipalité.

ADOPTÉE

2022-03-088

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa politique de la famille et des ainés ainsi que son plan d' action locale en mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à jour cette politique et le plan d' action afférent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de former un comité de mise à jour pour piloter ce projet et assurer son succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le comité pour la mise à jour de la politique de la famille et des ainés soit formé des personnes et postes suivants :

- M. Scott Pearce, maire;
- Mme Anik Korosec, élue responsable du dossier « familles »;
- Mme Shirley Roy, élue responsable du dossier « ainés »;
- Mme Julie Boyer, directrice générale;
- Mme Jody Anker, responsable Loisirs et vie communautaire;
- 1 représentant du réseau des Aînés de Gore;

- 1 représentant du CPE « rêve de Caillette »;
- 1 bénévole communautaire;
- 1 représentant du CISSS.

ADOPTÉE

2022-03-089

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, la municipalité tient à améliorer les services au parc Beattie en ajoutant une programmation d'activités saisonnières et en développant les infrastructures au parc ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du parc Beattie s'étend sur plus de 300 hectares et regorge de milieux humides et sensibles ainsi que de nombreuses espèces fauniques et floristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme AGIR POUR LA FAUNE offre une aide financière aux initiatives de mise en valeur et de conservation des habitats fauniques qui cadrent avec la mission de la Fondation de la faune ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme AGIR POUR LA FAUNE afin d'implanter un projet de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé met en place un réseau d'affichage pour l'interprétation des milieux et des espèces fauniques et floristiques sous forme de panneaux informatifs, ludiques et attrayants qui sensibiliseront les visiteurs aux enjeux réels de notre environnement et créeront un réseau éducatif pour les visiteurs de tous âges.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme dans le cadre du programme AGIR POUR LA FAUNE pour le développement du réseau d'affichage au parc Beattie ;

DE DÉSIGNER madame May Landry, inspectrice en environnement, comme la personne responsable du dossier et autorisée à signer tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉE

2022-03-090

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2021-10-193 : RÉSOLUTION POUR CONTRIBUER AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier la résolution 2021-10-193 pour corriger un des considérants et un des engagements de la municipalité du Canton de Gore.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MODIFIER le texte suivant :

« **CONSIDÉRANT** que la fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2027 inclusivement » pour lire « **CONSIDÉRANT** que la fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement »

« **QUE** la Municipalité du Canton de Gore consent à verser audit fonds une contribution de 2 100 \$ » pour lire « **QUE** la Municipalité du Canton de Gore consent à verser audit fonds une contribution de 1 179 \$ »

ADOPTÉE

2022-03-091

APPUI FINANCIER AU PROJET « BALADO : PONTS - BRIDGES »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du projet « Balado : Ponts - Bridges » qui vise à mettre en valeur les « ponts » culturels construits entre les communautés anglophones et francophones de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, initié par Guillaume Jabbour, et à l'image de la population de Gore en ce qu'il reflète la communauté et les ponts qui relient ses membres anglophones et francophones depuis longtemps ;

CONSIDÉRANT QU'un des épisodes prévus se tiendra au Pont des Castors à Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appuyer ce projet.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore devient un fier partenaire du projet « Balado : Ponts – Bridges » ;

QU'une contribution de 1 000 \$ soit versée au projet « Balado : Ponts-Bridges » ;

QU'une lettre d'appui pour le projet soit envoyée au responsable du programme Partenariat territorial des Laurentides au Conseil des arts et des lettres du Québec.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Durant le mois, nous avons délivré 36 permis comme suit :

11 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

7 permis d'installation septique ;

4 permis de lotissement ;

14 certificats d'autorisation (dont 3 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2022.

2022-03-092 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 7 mars 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de février et les factures à payer du mois de mars 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de février 2022 et les comptes à payer totalisant 387 478.94 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 7 mars 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-03-093 AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT POUR LE SERVICE D'URBANISME ET LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion à l'usage du service d'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un petit véhicule utilitaire sport est recommandé.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le service d'urbanisme et le département de la voirie pour un montant total de 30 000 \$, taxes en sus ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient financés par une affectation du fonds de roulement (règlement 202) pour un montant de 31 496.25 \$, taxes nettes, ayant un taux d'intérêt de 2.74 % sur une période de 5 ans ;

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires pour l'acquisition de cet équipement.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Anselmo Marandola se joint à la séance du Conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande de précisions sur le fond de biodiversité;
- Questions sur l'endettement de la municipalité;
- Possibilité de prévoir de la réglementation sur les « drones » à Gore;
- Demande de précisions sur les éléments du programme particulier d'urbanisme à Gore (PPU);
- Questions sur les objets identifiés dans le plan triennal publiés dans le Gore Express;
- Prochaines procédures pour la modification du règlement 214-01;
- Demande de précisions sur les modifications faites aux règlements d'urbanismes;
- Demande d'information sur l'avancement du projet de fibre optique;
- Questions sur la taxe de mutation.

2022-03-094

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 13

ADOPTÉE

**SERVICE D'INCENDIE DE GORE
RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE FÉVRIER 2022**

**GORE FIRE DEPARTMENT
MONTHLY REPORT FOR THE MONTH OF FEBRUARY 2022**

La pratique du mois : 9 février 2022 de 19 h à 22 h 15
Sujet : Lance de premier secours avec positionnement de véhicule.

Monthly practice: February 9, 2022 from 7 p.m. to 10:15 p.m.
Subject: First aid lance with vehicle positioning.

Pompiers présents/ Firefighters present:

POMPIER	PRÉSENT	POMPIER	PRÉSENT
Luc Gauthier		Tina Larocque Frangetti	
Anselmo Marandola	3.75	Marc Olivier Bastien	
Maxime Legault Bélisle	3.25	Lorie Benoit	3.25
Jean Guy Roy	3.25	Frédéric Jean	3.25
Phillippe Giraldeau	3.25	Daniel Bélanger	3.25
Marc Stéphane Paquette		Ron Kelley	3.75
Éric St-Pierre		Benoît Bastien	
Vincent Ygorra	3.75	Alain Sagala	
Gabriel Emond		Yanic Bolduc	
Bastien Gauthier	3.25	Alexandre Brunet Roy	3.25
Jean Philippe Dion	3.25	Mathieu Poirier	3.25

Commentaires/Comments :
S.O.

Inspections des véhicules : } Voir rapport de dépenses
Vehicle inspections: } See expense report

Durant le mois nous avons reçu 8 appels/ During the month we received 8 calls:

Date	type d'intervention
04-02-2022	Accident de la route/ Road accident
11-02-2022	Accident de la route/ Road accident
12-02-2022	Entraide automatique/ Mutual aid
15-02-2022	Feu de cheminée/ Chimney fire
18-02-2022	Sortie de route/ Vehicle off road
22-02-2022	Entraide automatique/ Mutual aid
23-02-2022	Couper des arbres sur la chaussée/ Trees on the road
25-02-2022	Alarme incendie en fonction/ Working fire alarm

Rapport rempli par/Report completed by: Luc Gauthier, directeur (2022-03-03).